MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 215 **29 mars 1999**

SOMMAIRE

ABN AMRO Interest Growth Fund, Sicav, Luxembourg-Kirchberg . . . . . page 10307
Alvit S.A., Luxembourg 10293, 10294
Arbre Mondial S.A., Luxembourg 10273
Association des Elèves du Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion, A.s.b.l., Luxembg 10305
Astrobal, Sicav, Luxembourg 10312
BGPL, Banque de Gestion Privée Luxembourg S.A., Luxembourg 10293
Boucherie Fach, S.à r.l., Belvaux 10292
Brinal S.A., Luxembourg 10277
CAIL, Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Luxembourg 10293
Cash Fund, Sicav, Luxembourg 10317
Chipnet S.A.H., Luxembourg 10318
Comafi S.A., Luxembourg 10320
Commercial Union Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg 10319
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembg 10309
Dolce Fregate S.A., Luxembourg 10294
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg 10301
Euro-Special Equities Fund, Sicav, Luxembourg . . 10309
Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg 10308
Farian S.A., Luxembourg 10308
Financière de Santa Teresa S.A., Luxembourg . . . 10313
Forum International S.A., Luxembourg 10315
Gap Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . 10315
GIF Sicav II, Euro-Special Equities Fund 10287
GIF Sicav II, Groupe Indosuez Funds Sicav 10277
GIF Sicav II, Indosuez European Small Companies Fund 10284
GIF Sicav II, Indosuez Financial Opportunities Fund 10281
GIF Sicav II, Indosuez Multimedia Fund 10290
Gim Fund 10274
Gofinco S.A., Luxembourg 10316
Groupe Indosuez Funds, Sicav, Luxembourg 10313
Hellas International S.A.H., Luxembourg 10316
Indosuez European Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg 10312
Indosuez Financial Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg 10311
Indosuez Multimedia Fund, Sicav, Luxembourg . . 10310
International Master Holding S.A., Strassen 10317
Ireco Trading and Production S.A., Steinsel 10299
KB Districlick, Sicav, Luxembourg 10319
KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg 10320
Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg 10317
Millenium Futures S.A. Holding, Strassen 10310
Parvest/Parworld, Luxembourg 10274
Prontofund, Sicav 10320
Pyrénées S.A. Holding, Strassen 10309
Quimicum S.A., Luxembourg 10307
Scala, Sicav 10316
Sicav Alcyon, Luxembourg 10315
Sogelux Investissement Fund, Sicav, Luxembourg 10307
Stocks and Bonds Investments S.A. Holding, Strassen 10311
Uni-Global, Sicav, Luxembourg 10318
Victoria Trading S.A., Luxemburg 10308

ARBRE MONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1b, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 12.271.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999. Signature.

(04268/635/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

GIM FUND.

—

NOTICE OF LIQUIDATION

Unitholders are informed that GIM FUND has been put into liquidation as of 12th March, 1999. The issuance and redemption of Units as well as calculation of the net asset value per Unit, have been suspended with effect as from 15th February 1999.

Following the liquidation procedure, net liquidation proceeds have been paid to the Unitholders in proportion to the number of Units held by each of them. Any amounts which cannot be distributed to Unitholders will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The accounts and the records of GIM FUND will be deposited and kept for the period of five years at the offices of BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Board of Directors of
PICTET GIM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Traduction du texte précité:

Les porteurs de parts sont informés que GIM FUND sera mis en liquidation le 12 mars 1999. Les souscriptions et remboursements des parts ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire ont été suspendus le 15 février 1999.

Suivant la procédure de liquidation, les actifs nets résultant de la liquidation ont été payés aux porteurs de parts au prorata du nombre de parts détenues par chacun d'eux. Tout montant qui n'aura pas pu être distribué aux porteurs de parts sera déposé à la Caisse des Consignations de Luxembourg.

Les comptes et tout document relatifs au Fonds seront déposés et gardés pour une période de cinq ans au siège de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration de
PICTET GIM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1999, vol. 520, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12678/052/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 1999.

PARVEST/PARWORLD.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Michel Loehr, directeur Fund Services Paribas Luxembourg, demeurant à Frisange.

Lequel comparant, agissant pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ayant la forme d'une SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois PARVEST, avec siège à Luxembourg, 10A, boulevard Royal et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ayant la forme d'une SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois PARWORLD, avec siège à Luxembourg, 10A, boulevard Royal,

en vertu des résolutions adoptées par les Conseils d'Administration des deux sociétés, ci-annexées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré déposer au rang des minutes du notaire soussigné le projet de fusion qui a été établi par les Conseils d'Administration des deux sociétés, afin de lui donner le caractère authentique.

Ce projet de fusion a la teneur suivante:

PROJET DE FUSION

Entre

PARVEST, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg (ci-après «la Société absorbante») d'une part;

et

PARWORLD, une société d'investissement à capital variable, ayant également son social 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg (ci-après «la Société absorbée»), ont adopté la proposition de fusion comme suit:

Considérant:

PARVEST est une société d'investissement à capital variable en valeurs mobilières constituée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sous la forme d'une sicav à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (un «portefeuille»), chacun d'eux étant représenté par une catégorie d'actions séparée, à savoir, des actions «Classic» (de capitalisation ou de distribution), des actions «B1» (uniquement de capitalisation) et des actions «Institutions» (uniquement de capitalisation), tel que décrit dans le prospectus de PARVEST (le («Prospectus»). Dans le cadre de la fusion, seules des actions «Classic» seront remises.

Les différents compartiments de PARVEST comprennent notamment les compartiments «PARVEST Asian Convertible Bond» et «PARVEST Asian Bond».

- Le compartiment «PARVEST Asian Convertible Bond» (libellé en USD) investira dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme parmi des secteurs économiques et géographiques qui paraissent présenter les meilleures

perspectives de croissance. Le portefeuille sera composé d'obligations convertibles d'Asie hors Japon et de valeurs mobilières assimilables. Il pourra également détenir des actions à titre accessoire, des actions, des obligations, des bons de souscription, obligations indexées, warrants sur valeurs mobilières. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que cette dernière utilisation des obligations indexées et warrants sur valeurs mobilières peut entraîner des risques accrus de volatilité du portefeuille. Enfin, en vue d'une bonne gestion du portefeuille, le compartiment pourra recourir aux instruments financiers et aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse (swap de taux et de devises, futures, options sur valeurs mobilières et sur taux, ...).

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Ces risques peuvent être de nature différente comme les risques liés à la législation et aux devises de chacun de ces pays, aux restrictions de placement, risques de volatilité, et de moindre liquidité des marchés, difficultés concernant l'information.

- Le compartiment «PARVEST Asian Bond» (libellé en USD). investira principalement en obligations et obligations convertibles de la région Asie-Pacifique.

Dans l'exécution de sa politique d'investissement, ce compartiment pourra détenir des titres de créances assimilables à des valeurs mobilières dans les limites prévues par la loi et par les restrictions relatives aux investissements.

En vue d'une bonne gestion de portefeuille, le compartiment pourra recourir, dans les limites prévues par la loi, aux instruments financiers et aux techniques autorisés par la réglementation et notamment aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Ces risques peuvent être de nature différente comme les risques liés à la législation et aux devises de chacun de ces pays, aux restrictions de placement, risques de volatilité, et de moindre liquidité des marchés, difficultés concernant l'information.

PARWORLD est un organisme de placement collectif constitué sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 qui se compose des deux compartiments suivants:

- le compartiment «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» (libellé en USD) investit principalement en obligations convertibles et en actions sélectionnées parmi des secteurs économiques et géographiques qui paraissent présenter à terme les meilleures perspectives de croissance, émis par des débiteurs de première qualité situés dans les pays d'Asie hors Japon. Il détient également des liquidités et des créances assimilables à des valeurs mobilières dans les limites prévues par la loi et par les restrictions relatives aux investissements. Ce compartiment utilise à titre accessoire différents types d'instruments tels que les obligations à taux fixe ou variable, indexées, subordonnées, «cum warrants» ainsi que des warrants sur valeurs mobilières.

Enfin, le compartiment peut recourir aux instruments financiers et aux techniques contre les risques de change et les variations de cours de bourse (swap de taux et de devises, futures, options sur valeurs mobilières et sur taux,...).

- le compartiment «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» (libellé en USD) investit principalement en obligations et valeurs mobilières à court terme émis par des gouvernements, des organismes supranationaux ou des sociétés de la zone Asie-Pacifique ainsi qu'en obligations convertibles émises par des sociétés de la zone Asie-Pacifique. Le compartiment peut recourir aux instruments financiers et aux techniques de protection contre les risques de change et les variations de cours de bourse (spot, forwards, futures, swaps de taux et de devises, options sur titres et sur taux) dans le respect des restrictions d'investissement.

Les conseils d'administration des deux sociétés (les «conseils») proposent la fusion (la «fusion») de PARVEST et PARWORLD du fait que la politique d'investissement de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» et de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» est quasi similaire à celle de «PARVEST Asian Convertible Bond» et de «PARVEST Asian Bond».

En outre, elle permettra de renforcer la cohérence et l'homogénéité de la gamme des produits de gestion collective du Groupe PARIBAS, de réaliser des économies d'échelle certaines et offrira de plus grandes perspectives d'investissement grâce à la possibilité de conversion au sein des compartiments de PARVEST couvrant toutes les classes d'actifs et les grands marchés mondiaux.

Les conseils d'administration ont choisi de nommer PricewaterhouseCoopers, 16 rue Eugène Ruppert à L-1014 Luxembourg en qualité d'experts indépendants à la fusion, au titre de l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur les sociétés commerciales.

L'opération de fusion envisagée est sujette à l'approbation du présent projet de fusion par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PARWORLD, conformément à la loi luxembourgeoise applicable sur les sociétés commerciales.

La Date d'Effet de la fusion sera la date à laquelle l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PARWORLD aura été tenue et aura ratifié et approuvé le présent projet de fusion, ou à toute autre date telle qu'elle pourra être décidée par ladite Assemblée Générale.

Il a dès lors été convenu

Sous réserve de l'approbation de la fusion par les actionnaires de PARWORLD lors d'une assemblée générale extraordinaire:

1. A la Date d'Effet, telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire de PARWORLD décidant de la fusion - et sous réserve que les actionnaires de PARVEST ne demandent pas la convocation d'une assemblée générale extraordinaire ainsi qu'ils sont autorisés à la faire convoquer conformément à l'article 264 de la loi - en conformité avec les articles 261 et ss de la loi, PARWORLD fera apport de l'universalité de son patrimoine actif et passif à PARVEST. L'assemblée générale extraordinaire ne délibéra valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la Loi du 10 août 1915 à l'artide 67-1 et 2 sont remplies.

2. En échange de l'apport, PARVEST émettra aux actionnaires de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» et de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» des actions «Classic» nominatives et/ou au porteur de capitalisation et/ou de distribution, à l'exclusion d'actions «B1» et «Institutions», tel que décrit ci-après:

Dans le cas de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund», des actions «Classic» nominatives et/ou au porteur de la même classe (capitalisation et/ou distribution) de «PARVEST Asian Convertible Bond» seront attribuées aux actionnaires de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund», sans commission d'entrée, sur base des actions détenues le jour de l'assemblée générale extraordinaire et le nombre de ces nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» sera établi sur base du ratio d'échange d'une action au porteur et/ou nominative de capitalisation et/ou de distribution de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» détenue au jour de l'assemblée générale extraordinaire contre une action «Classic» nominative et/ou au porteur de la même classe (capitalisation et/ou distribution) de «PARVEST Asian Convertible Bond».

Le ratio d'échange de un contre un est justifié par le fait que le compartiment «PARVEST Asian Convertible Bond» sera seulement activé à la Date d'Effet.

Dans le cas de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund», des actions «Classic» nominatives et/ou au porteur de la même classe (capitalisation et/ou distribution) de «PARVEST Asian Bond» seront attribuées aux actionnaires de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund», sans commission d'entrée, sur base des actions détenues le jour de l'assemblée générale extraordinaire et le nombre de ces nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» sera établi sur base du ratio d'échange d'une action au porteur et/ou nominative de capitalisation et/ou de distribution de «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund» détenue au jour de l'assemblée générale extraordinaire contre une action «Classic» nominative et/ou au porteur de la même classe (capitalisation et/ou distribution) de «PARVEST Asian Bond».

Le ratio d'échange de un contre un est justifié par le fait que le compartiment «PARVEST Asian Bond» sera seulement activé à la Date d'Effet.

L'échange des actions pourra s'effectuer auprès de chaque établissement assurant le service financier de PARVEST le lendemain de la Date d'Effet.

3. A partir de la date d'effet, l'actif et le passif de «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund» et de «PARWORLD Asian Bond and Currency» seront considérés comme transférés respectivement à «PARVEST Asian Convertible Bond» et à «PARVEST Asian Bond»; les actions nouvelles de PARVEST et les opérations de PARWORLD seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de PARVEST.

4. A la suite de la fusion, PARWORLD sera dissoute et toutes ses actions émises seront annulées.

5. Les actionnaires nominatifs de PARWORLD seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de PARVEST et des confirmations d'actions correspondant aux actions nominatives seront envoyées à tous les anciens actionnaires nominatifs de PARWORLD confirmant leur nouvelle participation dans PARVEST.

Sur demande expresse des actionnaires, des certificats d'actions nominatives de PARVEST seront délivrés, sans frais, par l'agent de transfert de PARVEST. Paribas Luxembourg S.A. aux actionnaires de PARWORLD, en faisant la demande par écrit endéans les trente jours de la Date d'Effet.

6. Sur demande expresse, les actionnaires au porteur de PARWORLD recevront des actions au porteur disponibles dans la forme de certificat au porteur.

7. A compter de la date d'effet, les actions de PARVEST attribuées aux actionnaires de PARWORLD auront à tous égards les mêmes droits que celles des portefeuiles respectifs de PARVEST émises par la suite, notamment en ce qui concerne leurs droits de vote et leur droit de participer aux bénéfices. Ils pourront également bénéficier de la possibilité de recourir aux fractions d'actions, telle que prévue au chapitre IV point 2 du prospectus de PARVEST.

8. L'exercice social de PARVEST se clôture le dernier jour du mois de février de chaque année. Les compartiments «PARVEST Asian Convertible Bond» et «PARVEST Asian Bond» feront l'objet d'une valeur nette d'inventaire quotidienne.

Les commissions de souscription applicables aux compartiments «PARVEST Asian Convertible Bond» et «PARVEST Asian Bond» resteront les mêmes, à savoir maximum 4% en faveur des distributeurs.

9. La commission de gestion du compartiment «PARVEST Asian Convertible Bond» sera de 1,10% par an (contre 1% par an pour le compartiment «PARWORLD Asian Convertible Bond Fund») payable trimestriellement et calculée sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment pour le trimestre considéré.

La commission de gestion du compartiment «PARVEST Asian Bond» sera de 0,80% par an (contre 0,75% par an pour le compartiment «PARWORLD Asian Bond and Currency Fund») payable trimestriellement et calculée sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment pour le trimestre considéré.

10. Il n'y a pas de commissions de rachat applicables aux différents compartiments de PARVEST excepté pour les compartiments «PARVEST Eastern Europe» et «PARVEST Latin America» où un droit de sortie de 1% est prélevé. Par ailleurs, si les demandes de rachat portent sur un montant supérieur à 10% des actifs nets d'un compartiment, une commission de maximum 1% sera prélevée.

11. Dans la Société PARVEST, pour une première opération de conversion dans une année de calendrier donnée, la commission sera de maximum 0,50% et de maximum 1% pour toute opération postérieure. Ce montant pourra être supérieur lorsque la commission de souscription perçue sur le compartiment d'origine a été inférieur au maximum prévu; la commission de conversion peut être égale au maximum à la différence entre le taux maximum et le taux pris sur la souscription initiale.

12. Dans le compartiment «PARVEST Asian Convertible Bond». l'investisseur potentiel doit réaliser que le portefeuille pourra détenir des obligations indexées et peut entraîner des risques accrus de volatilité du portefeuille.

13. Les dépenses, coûts, rémunérations et charges générés par le présent acte, seront supportés par les compartiments de «PARVEST Asian Convertible Bond» et «PARVEST Asian» en proportion de leurs actifs nets le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

14. A part une rémunération normale accordée au réviseur d'entreprises en contrepartie de ses services, aucun avantage particulier ne sera attribué au réviseur d'entreprises et aux membres du Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.- M. Loehr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 115S, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1999. F. Baden.

(13370/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1999.

BRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 49.642.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

Le Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 mai 1998. Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04294/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

—

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Miss Lori Huber, employée privée, residing in Luxembourg.

Acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of two proxies, which shall remain, attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

GIF SICAV II, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office also at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

who declared the following:

Whereas GIF SICAV II is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (each a «Portfolio» or «Portfolios») all as described in the prospectus of GIF SICAV II (the «Prospectus»).

The different Porfolios of GIF SICAV II comprise, among others the following Portfolios:

Equity portfolios:

GIF SICAV II - NORTH AMERICA

GIF SICAV II - LATIN AMERICA

GIF SICAV II - FRANCE

GIF SICAV II - GERMANY

GIF SICAV II - ITALY

GIF SICAV II - SPAIN
GIF SICAV II - SWITZERLAND
GIF SICAV II - EUROSTOCKS (formerly CONTINENTAL EUROPE)
GIF SICAV II - JAPAN
GIF SICAV II - ASIA PACIFIC
GIF SICAV II - EASTERN EUROPE
Bond portfolios:
GIF SICAV II - EUROPEAN BOND
Reserve portfolios:
GIF SICAV II - DOLLAR RESERVE
GIF SICAV II - SWISS FRANC RESERVE
GIF SICAV II - EURO RESERVE

the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of GIF SICAV II dated March 1999.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV is also an undertaking for collective investment in transferable securities organised as an umbrella fund under Part I of the law of 30th March 1988. GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV comprises the following portfolios of assets (only activated portfolios being listed):

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - NORTH AMERICA
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - LATIN AMERICA
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - FRANCE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - GERMANY
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ITALY
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SPAIN
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWITZERLAND
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - CONTINENTAL EUROPE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - JAPAN
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ASIA PACIFIC
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EASTERN EUROPE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EUROPEAN BOND
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - DOLLAR RESERVE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWISS FRANC RESERVE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EURO RESERVE

The investment objectives and policies of which are identical to the respective investment objectives and policies of the corresponding Portfolios of GIF SICAV II.

Within each Portfolio of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV and of GIF SICAV II accumulation shares and distribution shares are issued.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of GIF SICAV II and GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV in view of offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and to save costs.

The Boards have elected to have PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, appointed as independent joint auditors to the Merger as per Article 266 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»), as amended.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Luxembourg Company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore, subject to the approval of the Merger by the shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV (the «Effective Day») - and subject to the shareholders of GIF SICAV II not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to GIF SICAV II.

2. In exchange for the contribution, GIF SICAV II shall on the Effective Day issue shares to the shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV as follows:

GIF SICAV II shall issue to the shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV without charge, shares without par value of the relevant Portfolio of GIF SICAV II (the «New Shares») (including, in the case of registered shares, fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, in registered form to registered shareholders on the basis of the shareholders' register of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV on the Effective Day and, in bearer form in the case of bearer shareholders, upon delivery of the bearer share certificates of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV with all unmatured coupons attached thereto to the transfer agent of GIF SICAV II.

Shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall receive one New Share of the corresponding Portfolio of GIF SICAV II for each share they hold in the relevant Portfolio of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV.

Shareholders holding accumulation shares of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV will receive accumulation shares in GIF SICAV II and shareholders holding distribution shares in GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV will receive distribution shares in GIF SICAV II.

The shares of GIF SICAV II that shall be issued on the Effective Day, to the shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV will have a value that corresponds to the net asset value per share of the relevant category of the Portfolios of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV on the last Valuation Day of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV preceding the Effective Day.

3. As from the Effective Day, all assets and liabilities of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall be transferred to GIF SICAV II and accountingwise the operations of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV will be considered as accomplished for the account of GIF SICAV II.

4. As a result of the Merger, GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall automatically be registered in GIF SICAV II's shareholders' register and the shareholding confirmations relating to the registered shares of GIF SICAV II shall be sent out to all former registered shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV confirming their new shareholding in GIF SICAV II.

6. Bearer shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall also receive bearer shares corresponding to their new shareholding in GIF SICAV II, upon delivery to the Transfer Agent of GIF SICAV II of their bearer share certificates of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV with all unmatured coupons attached thereto.

7. Upon request, registered share certificates of GIF SICAV II shall be issued by the Transfer Agent of GIF SICAV II to the former shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV so requesting in writing within 5 days from the Effective Day.

8. As from the Effective Day, shares of GIF SICAV II attributed to shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV shall in all respects have the same rights as those of the new Portfolios of GIF SICAV II issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, sates herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, civil status and residence, the said persons sign together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Devant Nous, Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Lori Huber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour le compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci:

GIF SICAV II, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'une part, et

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

GIF SICAV II est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun un «portefeuille» ou «portefeuilles»), tel que cela est décrit dans le prospectus de GIF SICAV II (le «Prospectus»).

Les différents compartiments de GIF SICAV II comprennent, entre autres les Portefeuilles suivants:

Portefeuilles en actions:

GIF SICAV II - NORTH AMERICA
GIF SICAV II - LATIN AMERICA
GIF SICAV II - FRANCE
GIF SICAV II - GERMANY
GIF SICAV II - ITALY
GIF SICAV II - SPAIN
GIF SICAV II - SWITZERLAND
GIF SICAV II - EUROSTOCKS (formerly CONTINENTAL EUROPE)
GIF SICAV II - JAPAN
GIF SICAV II - ASIA PACIFIC
GIF SICAV II - EASTERN EUROPE

Portefeuille obligataires:
GIF SICAV II - EUROPEAN BOND
Portefeuilles monétaires:
GIF SICAV II - DOLLAR RESERVE
GIF SICAV II - SWISS FRANC RESERVE
GIF SICAV II - EURO RESERVE
dont les objectifs et les politiques d'investissement sont décrits dans le Prospectus de GIF SICAV II daté de mars 1999.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV est également un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV comprend les Portefeuilles suivants (seuls les Portefeuilles activés sont énumérés):
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - NORTH AMERICA
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - LATIN AMERICA
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - FRANCE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - GERMANY
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ITALY
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SPAIN
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWITZERLAND
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - CONTINENTAL EUROPE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - JAPAN
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ASIA PACIFIC
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EASTERN EUROPE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EUROPEAN BOND
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - DOLLAR RESERVE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWISS FRANC RESERVE
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EURO RESERVE

Les politiques et objectifs d'investissement de ces Portefeuilles sont identiques aux politiques et aux objectifs d'investissement des Portefeuilles correspondants de GIF SICAV II.

Dans chaque Portefeuille de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV et de GIF SICAV II des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises.

Les Conseils d'Administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre GIF SICAV II et GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV dans le but d'offrir aux actionnaires de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Les Conseils ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 , telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion projetée est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV lors d'une assemblée générale extraordinaire du projet de fusion, ce qui suit:

1. A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV (la «Date Effective») et sous condition que les actionnaires de GIF SICAV II ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIF SICAV II, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à GIF SICAV II.

2. En contrepartie de cet apport, GIF SICAV II émettra à la Date Effective des actions au profit des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV comme suit:

GIF SICAV II émettra, sans frais, au profit des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV des actions sans valeur nominale du Portefeuille correspondant de GIF SICAV II (les «Nouvelles Actions») (y compris des fractions d'action jusqu'au millième) en considération de l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, sous forme nominative aux actionnaires nominatifs de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, sur la base du registre des actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV à la Date Effective et au porteur aux titulaires d'actions au porteur de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV, dès la remise des certificats représentant les actions au porteur de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV avec tous les coupons non échus y attachés à l'Agent de Transfert de GIF SICAV II.

Les actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV recevront une Nouvelle Action du Portefeuille correspondant de GIF SICAV II pour chaque action du Portefeuille concerné de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV qu'ils possèdent.

Les actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV détenant des actions de capitalisation recevront des actions de capitalisation de GIF SICAV II et les actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV détenant des actions de distribution recevront des actions de distribution de GIF SICAV II.

Les actions de GIF SICAV II qui seront émises à la Date Effective, aux actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV auront une valeur égale à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie correspondante des Portefeuilles

de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV à la dernière Date d'Evaluation de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV précédant la Date Effective.

3. A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV seront transférés à GIF SICAV II et comptablement toutes les opérations réalisées par GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV seront considérées comme faites pour le compte de GIF SICAV II.

4. La fusion entraînera la disparition de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV et l'annulation de toutes ses actions.

5. Les actionnaires nominatifs de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de GIF SICAV II et confirmation de leur propriété d'actions nominatives de GIF SICAV II sera envoyée à tous les anciens actionnaires nominatifs de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV confirmant leur nouvelle participation dans GIF SICAV II.

6. Les porteurs d'actions au porteur de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV recevront également des actions au porteur correspondant à leur nouvelle participation de GIF SICAV II, dès remise à l'Agent de Transfert de GIF SICAV II de leurs certificats d'actions au porteur de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV avec tous les coupons non échus y attachés.

7. Des certificats nominatifs de GIF SICAV II seront émis par l'agent de transfert de GIF SICAV II au profit des anciens actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV qui en feront la demande par écrit dans les 5 jours suivant la Date Effective.

8. A compter de la Date Effective, les actions de GIF SICAV II attribuées aux actionnaires de GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV auront les mêmes droits que celles des nouveaux portefeuilles de GIF SICAV II émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné y avons apposé notre signature et notre sceau.

Dont acte, fait et passé, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, statut et résidence, tous ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Huber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1999, vol. 408, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 1999. E. Schroeder.

(13584/228/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1999.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.
INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Miss Lori Huber, employée privée, residing in Luxembourg.

Acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of two proxies, which shall remain, attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

GIF SICAV II, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office also at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

who declared the following:

Whereas the GIF SICAV II is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (each a «Portfolio» or «Portfolios») all as described in the prospectus of GIF SICAV II (the «Prospectus»).

The different Porfolios of GIF SICAV II comprise, among others the GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES Portfolio, the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of GIF SICAV II dated March 1999.

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND is also an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988.

The investment objectives and policies of GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES Portfolio are similar to the respective investment objectives and policies of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND.

GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES as well as INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND issue accumulation shares and distribution shares and further USD shares and EURO shares.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of GIF SICAV II and INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND in view of offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and to save costs.

The Boards have elected to have PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, appointed as independent joint auditors to the Merger as per Article 266 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»), as amended.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Luxembourg Company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore, subject to the approval of the Merger by the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND (the «Effective Day») - and subject to the shareholders of GIF SICAV II not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to GIF SICAV II.

2. In exchange for the contribution, GIF SICAV II shall on the Effective Day issue shares to the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND as follows:

GIF SICAV II shall issue to the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND without charge, shares without par value of GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO (the «New Shares») (including fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, in registered form to the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND on the Effective Day.

Shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall receive one New Share of GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO for each share they hold in INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND.

Shareholders holding accumulation shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will receive accumulation shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO and shareholders holding distribution shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will receive distribution shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO. Further shareholders holding USD shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will receive USD shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO and shareholders holding EURO shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will receive EURO shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO.

The shares of GIF SICAV II that shall be issued on the Effective Day, to the shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will have a value that corresponds to the net asset value per share of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND on the last Valuation Day of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND preceding the Effective Day.

3. As from the Effective Day, all assets and liabilities of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall be transferred to GIF SICAV II and accountingwise the operations of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND will be considered as accomplished for the account of GIF SICAV II.

4. As a result of the Merger, INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall automatically be registered in GIF SICAV II's shareholders' register and the shareholding confirmations relating to the registered shares of GIF SICAV II shall be sent out to all former registered shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND confirming their new shareholding in GIF SICAV II.

6. Upon request, registered share certificates of GIF SICAV II shall be issued by the Transfer Agent of GIF SICAV II to the former shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND so requesting in writing within 5 days from the Effective Day.

7. As from the Effective Day, shares of GIF SICAV II attributed to shareholders of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND shall in all respects have the same rights as those of the GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, sates herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, civil status and residence, the said persons sign together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Devant Nous, Me Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Lori Huber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour le compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci:

GIF SICAV II, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'une part, et

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

GIF SICAV II est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun un «portefeuille» ou «portefeuilles»), tel que cela est décrit dans le prospectus de GIF SICAV II (le «Prospectus»).

Les différents compartiments de GIF SICAV II comprennent, entre autres le Portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES, dont la politique et les objectifs d'investissement sont décrits dans le Prospectus de GIF SICAV II daté de mars 1999.

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND est également un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

Les politiques et objectifs d'investissement du Portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES sont similaires aux politiques et aux objectifs d'investissement en question de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND.

GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES et INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND émettent toutes deux des actions de distribution et des actions de capitalisation ainsi que des actions en USD et des actions en EURO.

Les conseils d'administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre GIF SICAV II et INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND dans le but d'offrir aux actionnaires de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Les Conseils ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion projetée est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND lors d'une assemblée générale extraordinaire du projet de fusion, ce qui suit:

1. A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND (la «Date Effective») et sous condition que les actionnaires de GIF SICAV II ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIF SICAV II, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à GIF SICAV II.

2. En contrepartie de cet apport, GIF SICAV II émettra à la Date Effective des actions au profit des actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND comme suit:

GIF SICAV II émettra, sans frais, au profit des actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND des actions sans valeur nominale du Portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES (les «Nouvelles Actions») (y compris des fractions d'action jusqu'au millième) en considération de l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, sous forme nominative aux actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND qui sont tous des actionnaires nominatifs, sur la base du registre des actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND à la Date Effective.

Les actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND recevront une Nouvelle Action du portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES pour chaque action de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND qu'ils possèdent.

Les actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND détenant des actions de capitalisation recevront des actions de capitalisation du portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES et les actionnaires

de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND détenant des actions de distribution recevront des actions de distribution du portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES. De plus, les actionnaires détenant des actions de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND libellées en USD recevront des actions du portefeuille GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES libellées en USD et les actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND détenant des actions libellées en EURO recevront des actions du portefeuille GIF SICAV II – FINANCIAL OPPORTUNITIES libellées en EURO.

Les actions de GIF SICAV II qui seront émises à la Date Effective, aux actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND auront une valeur égale à la valeur nette d'inventaire par action de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND à la dernière Date d'Evaluation de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND précédant la Date Effective.

3. A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND seront transférés à GIF SICAV II et du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND seront considérées comme faites pour le compte de GIF SICAV II.

4. La fusion entraînera la disparition de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND et l'annulation de toutes ses actions.

5. Les actionnaires nominatifs de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de GIF SICAV II et confirmation de leur propriété d'actions nominatives de GIF SICAV II sera envoyée à tous les anciens actionnaires nominatifs de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND confirmant leur nouvelle participation dans GIF SICAV II.

6. Des certificats nominatifs de GIF SICAV II seront émis par l'agent de transfert de GIF SICAV II au profit des anciens actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND qui en feront la demande par écrit dans les 5 jours suivant la Date Effective.

7. A compter de la Date Effective, les actions de GIF SICAV II attribuées aux actionnaires de INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND auront les mêmes droits que celles du portefeuille GIF SICAV II-FINANCIAL OPPORTUNITIES émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné y avons apposé notre signature et notre sceau.

Dont acte, fait et passé, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, statut et résidence, tous ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Huber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1999, vol. 408, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 1999. E. Schroeder.

(13585/228/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1999.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.
INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Miss Lori Huber, employée privée, residing in Luxembourg.

Acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of two proxies, which shall remain, attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

GIF SICAV II, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and

INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office also at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

who declared the following:

Whereas the GIF SICAV II is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (each a «Portfolio» or «Portfolios») all as described in the prospectus of GIF SICAV II (the «Prospectus»).

The different Porfolios of GIF SICAV II comprise, among others the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES Portfolio, the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of GIF SICAV II dated March 1999.

INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND is also an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988.

The investment objectives and policies of the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES Portfolio are similar to the respective investment objectives and policies of the INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND and GIF SICAV II in view of offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and to save costs.

The Boards have elected to have PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, appointed as independent joint auditors to the Merger as per Article 266 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»), as amended.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Luxembourg Company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore, subject to the approval of the Merger by the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND (the «Effective Day») - and subject to the shareholders of GIF SICAV II not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to GIF SICAV II.

2. In exchange for the contribution, GIF SICAV II shall on the Effective Day issue shares to the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND as follows:

GIF SICAV II shall issue to the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND without charge, shares without par value of the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES Portfolio (the «New Shares») (including fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, in registered form to the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND on the Effective Day.

Shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall receive one New Share of GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES Portfolio for each share they hold in the INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND.

Shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND will receive distribution shares in GIF SICAV II.

The distribution shares of GIF SICAV II that shall be issued on the Effective Day, to the shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND will have a value that corresponds to the net asset value per share of the INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND on the last Valuation Day of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND preceding the Effective Day.

3. As from the Effective Day, all assets and liabilities of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall be transferred to GIF SICAV II and accountingwise the operations of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND will be considered as accomplished for the account of GIF SICAV II.

4. As a result of the Merger, INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall automatically be registered in GIF SICAV II's shareholders' register and the shareholding confirmations relating to the registered shares of GIF SICAV II shall be sent out to all former registered shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND confirming their new shareholding in GIF SICAV II.

6. Upon request, registered share certificates of GIF SICAV II shall be issued by the Transfer Agent of GIF SICAV II to the former shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND so requesting in writing within 5 days from the Effective Day.

7. As from the Effective Day, shares of GIF SICAV II attributed to shareholders of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND shall in all respects have the same rights as those of the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES Portfolio issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, sates herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, civil status and residence, the said persons sign together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Devant Nous, Me Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Lori Huber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour le compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci:

GIF SICAV II, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'une part, et

INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

GIF SICAV II est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun un «portefeuille» ou «portefeuilles»), tel que cela est décrit dans le prospectus de GIF SICAV II (le «Prospectus»).

Les différents compartiments de GIF SICAV II comprennent, entre autres le Portefeuille GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES, dont la politique et les objectifs d'investissement sont décrits dans le Prospectus de GIF SICAV II daté de mars 1999.

INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND est également un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

Les politiques et objectifs d'investissement du Portefeuille GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES sont similaires aux politiques et aux objectifs d'investissement en question de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND.

Les conseils d'administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND et GIF SICAV II dans le but d'offrir aux actionnaires de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Les Conseils ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion projetée est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu, sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND lors d'une assemblée générale extraordinaire du projet de fusion, ce qui suit:

1. A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND (la «Date Effective») et sous condition que les actionnaires de GIF SICAV II ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIF SICAV II, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à GIF SICAV II.

2. En contrepartie de cet apport, GIF SICAV II émettra à la Date Effective des actions au profit des actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND comme suit:

GIF SICAV II émettra, sans frais, au profit des actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND des actions sans valeur nominale du Portefeuille GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES (les «Nouvelles Actions») (y compris des fractions d'action jusqu'au millième) en considération de l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, sous forme nominative aux actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND qui sont tous des actionnaires nominatifs, sur la base du registre des actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND à la Date Effective.

Les actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND recevront une Nouvelle Action du Portefeuille GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES pour chaque action de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND qu'ils possèdent.

Les actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND recevront des actions de distribution de GIF SICAV II.

Les actions de distribution de GIF SICAV II qui seront émises à la Date Effective, aux actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND auront une valeur égale à la valeur nette d'inventaire par action de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND à la dernière Date d'Evaluation de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND précédant la Date Effective.

3. A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND seront transférés à GIF SICAV II et du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND seront considérées comme faites pour le compte de GIF SICAV II.

4. La fusion entraînera la disparition de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND et l'annulation de toutes ses actions.

5. Les actionnaires nominatifs de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de GIF SICAV II et confirmation de leur propriété d'Actions nominatives de GIF SICAV II sera envoyée à tous les anciens actionnaires nominatifs de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND confirmant leur nouvelle participation dans GIF SICAV II.

6. Sur demande, des certificats nominatifs de GIF SICAV II seront émis par l'agent de transfert de GIF SICAV II au profit des anciens actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND qui en feront la demande par écrit dans les 5 jours suivant la Date Effective.

7. A compter de la Date Effective, les actions de GIF SICAV II attribuées aux actionnaires de INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND auront les mêmes droits que celles du portefeuille GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, notaire, soussigné y avons apposé notre signature et notre sceau.

Dont acte, fait et passé, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, statut et résidence, tous ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Huber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1999, vol. 408, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 1999. E. Schroeder.

(13586/228/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1999.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.
EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Miss Lori Huber, employée privée, residing in Luxembourg.

Acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of two proxies, which shall remain, attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

GIF SICAV II, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and

EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office also at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

who declared the following:

Whereas the GIF SICAV II is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (each a «Portfolio» or «Portfolios») all as described in the prospectus of GIF SICAV II (the «Prospectus»).

The different Porfolios of GIF SICAV II comprise, among others the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES Portfolio, the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of GIF SICAV II dated March 1999.

EURO-SPECIAL EQUITIES FUND is also an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the law of 30 March 1988.

The investment objectives and policies of the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES Portfolio are similar to the investment objectives and policies of the EURO-SPECIAL EQUITIES FUND.

GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO as well as EURO-SPECIAL EQUITIES FUND issue accumulation shares and distribution shares.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of GIF SICAV II and EURO-SPECIAL EQUITIES FUND in view of offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and to save costs.

The Boards have elected to have PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, appointed as independent joint auditors to the Merger as per Article 266 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»), as amended.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Luxembourg Company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore, subject to the approval of the Merger by the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND (the «Effective Day») - and subject to the shareholders of GIF SICAV II not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to GIF SICAV II.

2. In exchange for the contribution, GIF SICAV II shall on the Effective Day issue shares to the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND as follows:

GIF SICAV II shall issue to the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND without charge, shares without par value of the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES Portfolio (the «New Shares») (including fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, in registered form to the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND which are all registered shareholders on the basis of the shareholders' register of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND on the Effective Day.

Shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall receive one New Share of the GIF SICAV II – EUROPEAN SPECIAL EQUITIES Portfolio for each share they hold in EURO-SPECIAL EQUITIES FUND.

Shareholders holding distribution shares of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND will receive distribution shares in GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO and shareholders holding accumulation shares in EURO-SPECIAL EQUITIES FUND will receive accumulation shares in GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO.

The shares of GIF SICAV II that shall be issued on the Effective Day, to the shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND will have a value that corresponds to the net asset value per share of the EURO-SPECIAL EQUITIES FUND on the last Valuation Day of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND preceding the Effective Day.

3. As from the Effective Day, all assets and liabilities of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall be transferred to GIF SICAV II and accountingwise the operations of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND will be considered as accomplished for the account of GIF SICAV II.

4. As a result of the Merger, EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall automatically be registered in GIF SICAV II's shareholders' register and the shareholding confirmations relating to the registered shares of GIF SICAV II shall be sent out to all former registered shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND confirming their new shareholding in GIF SICAV II.

6. Upon request, registered share certificates of GIF SICAV II shall be issued by the Transfer Agent of GIF SICAV II to the former shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND so requesting in writing within 5 days from the Effective Day.

7. As from the Effective Day, shares of GIF SICAV II attributed to shareholders of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND shall in all respects have the same rights as those of the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES Portfolio issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, sates herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, civil status and residence, the said persons sign together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Devant Nous, M[e] Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Lori Huber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour le compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci:

GIF SICAV II, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'une part, et

EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

GIF SICAV II est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun un «portefeuille» ou «portefeuilles»), tel que cela est décrit dans le prospectus de GIF SICAV II (le «Prospectus»).

Les différents compartiments de GIF SICAV II comprennent, entre autres le Portefeuille GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES, dont la politique et les objectifs d'investissement sont décrits dans le Prospectus de GIF SICAV II daté de mars 1999.

EURO-SPECIAL EQUITIES FUND est également un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

Les politiques et objectifs d'investissement du Portefeuille GIF SICAV II - EURO-SPECIAL EQUITIES sont similaires aux politiques et aux objectifs d'investissement en question de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND.

GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO et EURO-SPECIAL EQUITIES FUND émettent toutes deux des actions de distribution et des actions de capitalisation.

Les conseils d'administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre EURO-SPECIAL EQUITIES FUND et GIF SICAV II dans le but d'offrir aux actionnaires de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Les Conseils ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion projetée est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND lors d'une assemblée générale extraordinaire du projet de fusion, ce qui suit:

1. A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND (la «Date Effective») et sous condition que les actionnaires de GIF SICAV II ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIF SICAV II, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à GIF SICAV II.

2. En contrepartie de cet apport, GIF SICAV II émettra à la Date Effective des actions au profit des actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND comme suit:

GIF SICAV II émettra, sans frais, au profit des actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND des actions sans valeur nominale du Portefeuille GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES (les «Nouvelles Actions») (y compris des fractions d'action jusqu'au millième) en considération de l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, sous forme nominative aux actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND qui sont tous des actionnaires nominatifs, sur la base du registre des actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND à la Date Effective.

Les actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND recevront une Nouvelle Action de GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES pour chaque action de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND qu'ils possèdent.

Les actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND détenant des actions de distribution recevront des actions de distribution de GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES FUND et les actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND détenant des actions de capitalisation recevront des actions de capitalisation du portefeuille GIF SICAV II - EUROPEAN SPECAIL EQUITIES.

Les actions de GIF SICAV II qui seront émises à la Date Effective, aux actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND auront une valeur égale à la valeur nette d'inventaire par action de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND à la dernière Date d'Evaluation de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND précédant la Date Effective.

3. A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND seront transférés à GIF SICAV II et du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par EURO-SPECIAL EQUITIES FUND seront considérées comme faites pour le compte de GIF SICAV II.

4. La fusion entraînera la disparition de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND et l'annulation de toutes ses actions.

5. Les actionnaires nominatifs de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de GIF SICAV II et confirmation de leur propriété d'actions nominatives de GIF SICAV II sera envoyée à tous les anciens actionnaires nominatifs de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND confirmant leur nouvelle participation dans GIF SICAV II.

6. Des certificats nominatifs de GIF SICAV II seront émis par l'agent de transfert de GIF SICAV II au profit des anciens actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND qui en feront la demande par écrit dans les 5 jours suivant la Date Effective.

7. A compter de la Date Effective, les actions de GIF SICAV II attribuées aux actionnaires de EURO-SPECIAL EQUITIES FUND auront les mêmes droits que celles du portefeuille GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné y avons apposé notre signature et notre sceau.

Dont acte, fait et passé, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, statut et résidence, tous ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Huber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1999, vol. 408, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 1999. E. Schroeder.

(13583/228/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1999.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.
INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Miss Lori Huber, employée privée, residing in Luxembourg.

Acting as proxy in the name and on behalf of each of the following Luxembourg corporations, on the basis of two proxies, which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed:

GIF SICAV II, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable, with its registered office also at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

who declared the following:

Whereas the GIF SICAV II is an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988 existing as an umbrella fund with several sub-funds or investment portfolios (each a «Portfolio» or «Portfolios»), all as described in the prospectus of GIF SICAV II (the «Prospectus»).

The different Porfolios of GIF SICAV II comprise, among others the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio, the investment objectives and policies of which are described in the Prospectus of GIF SICAV II dated March 1999.

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND is also an undertaking for collective investment in transferable securities organised under Part I of the Luxembourg law of 30 March 1988.

The investment objectives and policies of GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio are identical to the respective investment objectives and policies of the INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND.

The Board of Directors of the two Sicavs (the «Boards») propose a merger (the «Merger») of GIF SICAV II and INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND in view of offering shareholders better investment opportunities and achieving certain economies of scale and to save costs.

The Boards have elected to have PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, appointed as independent joint auditors to the Merger as per Article 266 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies (the «Law»), as amended.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND approve the present Merger Proposal at an Extraordinary General Meeting of shareholders, in conformity with Luxembourg Company law.

The Effective Day (as this term is hereinafter defined) of the Merger shall be the date at which the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall have been held and shall have ratified and approved the present Merger Proposal, or such other day as decided by the said meeting.

Now therefore, subject to the approval of the Merger by the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND deciding at an Extraordinary General Meeting of shareholders the following Merger Proposal has been adopted:

1. On the date of effect as shall be decided by the Extraordinary General Meeting of shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND (the «Effective Day») - and subject to the shareholders of GIF SICAV II not requesting the convening of an extraordinary general meeting of shareholders pursuant to Article 264 of the Law, INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, in pursuance of Article 257 of the Law, shall contribute all its assets and liabilities to GIF SICAV II.

2. In exchange for the contribution, GIF SICAV II shall on the Effective Day issue shares to the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND as follows:

GIF SICAV II shall issue to the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND without charge, shares without par value of GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio (the «New Shares») (including fractional shares up to three decimal places) in exchange for the contribution of all assets and liabilities of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, in registered

form to the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND which are all registered shareholders on the basis of the shareholders' register of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND on the Effective Day.

Shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall receive one New Share of the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio for each share they hold in INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND.

Shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND will receive distribution shares in GIF SICAV II.

The distribution shares of GIF SICAV II that shall be issued on the Effective Day, to the shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND will have a value that corresponds to the net asset value per share of the INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND on the last Valuation Day of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND preceding the Effective Day.

3. As from the Effective Day, all assets and liabilities of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall be transferred to GIF SICAV II and accountingwise the operations of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND will be considered as accomplished for the account of GIF SICAV II.

4. As a result of the Merger, INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The registered shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall automatically be registered in GIF SICAV II's shareholders' register and the shareholding confirmations relating to the registered shares of GIF SICAV II shall be sent out to all former registered shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND confirming their new shareholding in GIF SICAV II.

6. Upon request, registered share certificates of GIF SICAV II shall be issued by the Transfer Agent of GIF SICAV II to the former shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND so requesting in writing within 5 days from the Effective Day.

7. As from the Effective Day, shares of GIF SICAV II attributed to shareholders of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND shall in all respects have the same rights as those of the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, as a result of this deed are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, sates herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, civil status and residence, the said persons sign together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Devant Nous, Me Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Lori Huber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

mandataire au nom et pour compte de chacune des sociétés luxembourgeoises désignées ci-après, en vertu de deux procurations qui demeureront attachées à l'original de ce procès-verbal en vue d'être enregistrées avec celui-ci:

GIF SICAV II, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'une part, et

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, d'autre part.

Qui a déclaré ce qui suit:

GIF SICAV II est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières organisé, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988, comme fonds à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs (chacun un «portefeuille» ou «portefeuilles»), tel que cela est décrit dans le prospectus de GIF SICAV II (le «Prospectus»).

Les différents compartiments de GIF SICAV II comprennent, entre autres le Portefeuille GIF SICAV II - MULTIMEDIA, dont la politique et les objectifs d'investissement sont décrits dans le Prospectus de GIF SICAV II daté de mars 1999.

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND est également un organisme de placement collectif organisé conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

Les politiques et objectifs d'investissement du Portefeuille GIF SICAV II - MULTIMEDIA sont identiques aux politiques et aux objectifs d'investissement en question de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND.

Les conseils d'administration des deux sociétés (les «Conseils») proposent une fusion (la «Fusion») entre GIF SICAV II et INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND dans le but d'offrir aux actionnaires de meilleures possibilités d'investissement et de réaliser des économies d'échelle ainsi qu'une économie sur les frais.

Les Conseils ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, experts indépendants de la Fusion, selon les dispositions de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Fusion projetée est sujette à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Date Effective (telle que définie ci-après) de la Fusion sera la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND aura été tenue et aura ratifié et approuvé le projet de fusion, ou toute autre date choisie par ladite assemblée.

Il a dès lors été convenu, sous réserve suspensive d'une telle approbation par les actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND lors d'une assemblée générale extraordinaire du projet de fusion, ce qui suit:

1. A la date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND (la «Date Effective») et sous condition que les actionnaires de GIF SICAV II ne demandent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GIF SICAV II, conformément à l'article 264 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, conformément à l'article 257 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, apportera l'ensemble de ses actifs et engagements à GIF SICAV II.

2. En contrepartie de cet apport, GIF SICAV II émettra à la Date Effective des actions au profit des actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND comme suit:

GIF SICAV II émettra, sans frais, au profit des actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA des actions sans valeur nominale du Portefeuille GIF SICAV II - MULTIMEDIA (les «Nouvelles Actions») (y compris des fractions d'action jusqu'au millième) en considération de l'apport de l'ensemble de l'actif et du passif de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, sous forme nominative aux actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND qui sont tous des actionnaires nominatifs, sur la base du registre des actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND à la Date Effective.

Les actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND recevront une Nouvelle Action de GIF SICAV II - MULTIMEDIA pour chaque action de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND qu'ils possèdent.

Les actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND recevront des actions de distribution de GIF SICAV II.

Les actions de distribution de GIF SICAV II qui seront émises à la Date Effective, aux actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND auront une valeur égale à la valeur nette d'inventaire par action de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND à la dernière Date d'Evaluation de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND précédant la Date Effective.

3. A partir de la Date Effective tous les actifs et engagements de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND seront transférés à GIF SICAV II et du point de vue comptable toutes les opérations réalisées par INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND seront considérées comme faites pour le compte de GIF SICAV II.

4. La fusion entraînera la disparition de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND et l'annulation de toutes ses actions.

5. Les actionnaires nominatifs de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires de GIF SICAV II et confirmation de leur propriété d'actions nominatives de GIF SICAV II sera envoyée à tous les anciens actionnaires nominatifs de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND confirmant leur nouvelle participation dans GIF SICAV II.

6. Des certificats nominatifs de GIF SICAV II seront émis par l'agent de transfert de GIF SICAV II au profit des anciens actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND qui en feront la demande par écrit dans les 5 jours suivant la Date Effective.

7. A compter de la Date Effective, les actions de GIF SICAV II attribuées aux actionnaires de INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND auront les mêmes droits que celles du portefeuille GIF SICAV II - MULTIMEDIA émises par la suite, y compris en ce qui concerne les droits de vote et les droits à des dividendes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

En foi de quoi, Nous, notaire, soussigné y avons apposé notre signature et notre sceau.

Dont acte, fait et passé, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, statut et résidence, tous ont signé la présente minute avec Nous, notaire.

Signé: L. Huber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1999, vol. 408, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 1999. E. Schroeder.

(13582/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1999.

BOUCHERIE FACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4477 Belvaux.

R. C. Luxembourg B 19.345.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999. Signature.

(04290/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

CAIL, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.340.

BGPL, BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 34.762.

—

PROJET DE FUSION

Entre:

la société anonyme CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, R. C. n° B 31.340 (ci-après la «CAIL») d'une part,

et:

la société anonyme BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R. C. n° B 34.762 (ci-après la «BGPL») d'autre part.

Les prédites sociétés anonymes CAIL et BGPL, dénommées ensemble les «sociétés fusionnantes» ont adopté le projet de fusion suivant:

Les conseils d'administration des sociétés fusionnantes proposent une fusion-absorption de BGPL par CAIL.

CAIL détient la totalité des actions de BGPL et la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A ces fins, il a été convenu ce qui suit:

1) A partir de la date qui se situe un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'actif et le passif de BGPL seront attribués à CAIL.

2) Suite à la fusion, BGPL cessera d'exister et ses actions seront annulées.

3) La date de prise effet comptable de la fusion sera la 1er janvier 1999 et les opérations de BGPL seront considérées du point de vue comptable comme effectuées pour le compte de la société absorbante CAIL depuis cette date.

4) CAIL s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont indispensables ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de BGPL.

5) Tous les livres et documents comptables de BGPL resteront déposés au siège social de CAIL pendant la durée exigée par la loi.

6) La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de BGPL devant être absorbées et étant donné que les conditions de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ci-après seront réunis, la fusion ne nécessite pas l'accord des assemblées générales de chaque société fusionnante.

Tous les actionnaires de CAIL ont le droit, au moins un mois avant que l'opération de fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social de cette dernière société, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des sociétés fusionnantes des trois derniers exercices et un état comptable arrêté au 31 décembre 1998. Chaque actionnaire peut obtenir copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de CAIL, société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois avant la prise d'effet de la fusion, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

7) Aucun actionnaire de BGPL n'ayant des droits spéciaux et BGPL n'ayant émis aucun titre autre que des actions, CAIL ne doit prévoir aucune mesure spéciale à cet égard.

8) Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration des sociétés fusionnantes et à leurs réviseurs d'entreprises.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 1999. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A
Signature

BANQUE DE GESTION PRIVEE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14382/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

ALVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.499.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999. Signature.

(04260/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ALVIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.499.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 novembre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu en date du 30 avril 1998 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 20 janvier 1999. ALVIT S.A.

Signature *Administrateur* Signature *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04261/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

DOLCE FREGATE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., a company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

here represented by Mrs M.-Rose Dock, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Montvale, on December 15, 1998,

2) DOLCE/AEW L.P., a company with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

here represented by Mrs Annie Swetenham, corporate manager, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Montvale, on December 15, 1998.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of DOLCE FREGATE S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty-eight million five hundred and sixty-four thousand (58,564,000.-) Luxembourg francs (LUF) divided into fifty-eight thousand five hundred and sixty-four (58,564) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

A register of shares will be held at the Company's office.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital, in accordance with Article 32-1 of the law on commercial companies, may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders or may authorize the Board to do it under the provisions set forth in Article 32-3 (5) second paragraph of the law on commercial companies.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of his powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first in the month of July at 3 p.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on the 31st of December, 1998.

2) The first annual general meeting shall take place in 1999.

Subscription and payment

The above-named parties, through their mandatories, have subscribed the shares as follows:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., prenamed, fifty-eight thousand five hundred and sixty-three shares 58,563

2) DOLCE/AEW L.P., prenamed, one share 1

Total: fifty-eight thousand five hundred and sixty-four shares 58,564

All these shares have been fully paid up by a contribution in kind consisting of one hundred and six thousand nine hundred and ninety-four (106,994) shares representing 99,99% of the shares of the French company S.A. DU DOLCE/AEW, with registered office at 59, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, having a corporate capital of ten million seven hundred thousand (10,700,000.-) French francs (FRF) divided into one hundred and seven thousand (107,000) shares with a par value of one hundred (100.-) French francs (FRF) each.

In accordance with the provisions of article 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, a report on the above described contribution in kind has been drawn up on December 8, 1998 by Mr Marco Ries, réviseur d'entreprises in Luxembourg-City, which report shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report concludes as follows:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.».

And in the English version:

«On the basis of the checkings performed as above described, we have no comment to give on the value of the contribution in kind which corresponds at least to the number and to the nominal value of the shares to be issued in counterpart.»

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Constribution tax

Since the contribution in kind consists of more than 75 % of the corporate capital of a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides the exemption of capital tax.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one hundred thousand (100,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Monsieur Andrew J. Dolce, chairman /CEO DOLCE INTERNATIONAL, residing in Valley Cottage, New York (USA),

b) Mr Henry G. Vickers Jr., investment advisor, residing in Scituate, Massachussetts (USA),

c) Mr J. William Boyar, attorney, residing in Houston, Texas (USA).

3) The following has been appointed Auditor:

Mr Marco Ries, réviseur d'entreprises in Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2001.

5) The company shall have its registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the mandatories of the appearing parties, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., une société établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montvale, le 15 décembre 1998,

2) DOLCE/AEW L.P., une société établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (USA),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montvale, le 15 décembre 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOLCE FREGATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-huit millions cinq cent soixante-quatre mille (58.564.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en cinquante-huit mille cinq cent soixante-quatre (58.564) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf pour les cas où la loi prévoit la forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier du mois de juillet à quinze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées, par leurs mandataires, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) DOLCE/AEW ACQUISITION No 2, L.L.C., préqualifiée, cinquante-huit mille cinq cent soixante-trois actions	58.563
2) DOLCE/AEW L.P., préqualifiée, une action	1
Total: cinquante-huit mille cinq cent soixante-quatre actions	58.564

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (106.994) actions représentant 99,99% des actions de la société de droit français S.A. DU DOLCE/AEW, avec siège social à 59, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris, ayant un capital social total de dix millions sept cent mille (10.700.000,-) francs français (FRF) divisé en cent sept mille (107.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français (FRF) chacune.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 8 décembre 1998 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en plus de 75% du capital social d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Andrew J. Dolce, chairman /CEO DOLCE INTERNATIONAL, demeurant à Valley Cottage, New York (USA),

b) Monsieur Henry G. Vickers Jr., investment advisor, demeurant à Scituate, Massachussetts (USA),

c) Monsieur J. William Boyar, attorney, demeurant à Houston, Texas (USA).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparantes présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999. A. Schwachtgen.

(04225/230/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

IRECO TRADING AND PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue John F Kennedy.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) IRECO S.A., une société avec siège social L-7327 Steinsel, rue John F. Kennedy, ici représentée par son Président du Conseil d'Administration Monsieur Abbas Rafii,

2) Monsieur Abbas Rafii, ingénieur diplômé, demeurant à 54, rue Mont-Royal, L-8255 Mamer,

3) Mademoiselle Afsaneh Rafii, étudiante, demeurant à 6, rue Joseph Biwer, L-1239 Senningerberg,

4) Mademoiselle Parissa Rafii, employée privée, demeurant à 6, rue Joseph Biwer, L-1239 Senningerberg,

5) Le Dr. Neda Moayed-Rafii, médecin, demeurant à 68, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, ici représentée par Monsieur Abbas Rafii, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRECO TRADING AND PRODUCTION S.A.

Le siège social est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'import, l'export, la production, l'emballage et la vente de produits agricoles et alimentaires en général et particulièrement de noix et de fruits secs ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement aux activités prémentionnées.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) ECU divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) ECU chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas, d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 16.00 heures à Steinsel au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1999.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) IRECO S.A. préqualifée, trois cent soixante-quinze actions	375
2) Monsieur Abbas Rafii, préqualifié, cinquante actions	50
3) Mademoiselle Afsaneh Rafii, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
4) Mademoiselle Parissa Rafii, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
5) Le Dr. Neda Moayed-Rafii, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille (500.000,-) ECU est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent capital est évalué à vingt millions deux cent cinquante mille (20.250.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-quinze mille (275.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Abbas Rafii, ingénieur diplômé, demeurant à 54, rue Mont-Royal, L-8255 Mamer,

b) Mademoiselle Afsaneh Rafii, étudiante, demeurant à 6, rue Joseph Biwer, L-1239 Senningerberg,

c) Mademoiselle Parissa Rafii, employée privée, demeurant à 6, rue Joseph Biwer, L-1239 Senningerberg,

d) Le Dr. Neda Moayed-Rafii, médecin, demeurant à 68, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Vafa Moayed, réviseur d'entreprises, 68, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-7327 Steinsel, rue John F. Kennedy.

6) Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi afférente du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration est chargé, avec effet au 1er janvier 1999, de remplacer dans les statuts toute référence à l'écu par des références à l'euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Rafii, A. Rafii, P. Rafii, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 96, case 8. – Reçu 202.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999. A. Schwachtgen.

(04230/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Metdepenningen, consultant, residing in Avenue de Mercure, 9/6, B-1180 Brussels, Belgium,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brussels, Belgium, on 23th December 1998,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests.

The company may acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activites and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of private bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 3. The company is incorporated under the name of E-PARCO, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at six million (LUF 6,000,000.-) Luxembourg francs represented by six thousand (6.000) common shares with a par value of one thousand (LUF 1,000.-) Luxembourg francs each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mr Patrick Metdepenningen, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of six million (LUF 6,000,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1999.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and twenty thousand (120,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an undefinite period:

- HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

This company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Metdepenningen, consultant, demeurant à Avenue de Mercure 9/6, B-1180 Bruxelles,

ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, Belgique, le 23 décembre 1998.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relatives à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires privés et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La Société prend la dénomination de E-PARCO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à six millions (LUF 6.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par six mille (6.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (LUF 1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique, décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excédent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Patrick Metdepenningen, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de six millions (LUF 6.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt mille (120.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 96, case 6. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999. A. Schwachtgen.

(04226/230/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ASSOCIATION DES ELEVES DU LYCEE TECHNIQUE ECOLE DE COMMERCE ET DE GESTION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, rue Marguerite de Brabant.

—

STATUTS

Chapitre 1er: Dénomination, siège, durée

Art. 1er. Les soussignés sont convenus de créer une association sans but lucratif dénommée Association des élèves du Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Luxembourg rue Marguerite de Brabant

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2: Objets

Art. 4. L'association est strictement neutre sur le plan politique et religieux.

L'association a pour objet:

a) La défense des intérêts des élèves de l'établissement

b) La représentation de ces élèves auprès du Ministère de l'Education Nationale ainsi qu'auprès de toutes les autorités concernées.

Art 5. L'association peut s'affilier ou s'associer à tous les groupements et associations nationaux ou internationaux poursuivant des buts semblables ou qui sont susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre 3: Membres, Démissions, Exclusion et Cotisation.

Art. 6. Le nombre des associés est illimité, mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 7. L'association se compose des membres fondateurs sous indiqués ainsi que de ceux qui par la suite vont adhérer aux présents statuts et payer la cotisation annuelle. Les nouveaux membres doivent être agréés par le conseil d'administration.

Peut devenir membre actif de l'association toute personne qui a la qualité d'élève dans l'établissement en question.

Tout membre actif a le droit de vote dans tous les organes de l'association, prévu par les chapitres de ces statuts.

Toute personne qui n'a pas la qualité d'élève dans l'établissement en question peut devenir membre passif. Le membre passif a le droit d'assister à l'assemblée générale et à participer à tous les discours.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être inférieure à un franc (0,0248 Euro) et ni supérieure à mille francs (24,7894 Euro).

Art. 9. Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration.

Tout membre ou administrateur démissionnaire doit cependant continuer à honorer ses engagements envers l'association jusqu'au moment de son remplacement par le Conseil d'Administration, il ne peut être libéré que si toutes les obligations qu'il a contractées envers l'association ont été honorées.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des voix de ses membres.

Chapitre 4: Administration

Art. 10. Les organes de l'association sont
1) L'assemblée générale
2) Le conseil d'administration

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée une fois par an selon les modalités et les formalités prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif; telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. L'assemblée générale fixe les cotisations, élit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances. L'assemblée générale donne décharge ou trésorier et aux réviseurs de caisse.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de voix des membres actifs présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant représenter plus de deux membres actifs. L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions de majorité prévues par la loi sont remplies. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie d'affichage au siège social de l'association.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de maximum 20 membres.

La durée du mandat des administrateurs est d'un an. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration nomme en son sein un Président, un vice-président un trésorier et un secrétaire. Des fonctions supplémentaires peuvent être crées par le CA. Sous réserve des pouvoirs réservés, par les présents statuts ou la loi, l'assemblée générale et le conseil d'administration ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires courantes de l'association. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut déférer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres.

La signature de trois membres du conseil d'administration, dont au moins celle du présent ou vice-président, engage valablement l'association.

Chapitre 5: Exercice social, règlement des comptes

Art. 13. L'année sociale commence le vingt septembre et s'achève le dix-neuf septembre de l'année suivante.

Par dérogation à ce qui précède, le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'association et se termine le dix-neuf septembre de la même année.

Chaque année le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes de l'année écoulée.

Chapitre 6: Dispositions finales

Art. 14. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la loi du 21 avril 1928 en les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 15. En cas de dissolution le capital sera affecté à Stop Aids Now.

Chapitre 7: Membres fondateurs

Président
Hempel Manon 53, rue des Romains, L-8041 Strassen; luxembourgeoise
Vice-président
Remesch Steve 32, Jean Schaus, L-5251 Sandweiler; luxembourgeois
Secrétaire
Mascré Nadège 30, rue des Caves, L-6718 Grevenmacher; belge
Trésorier
Hempel Manon 53, rue des Romains, L-8041 Strassen; luxembourgeoise
Membres du comité:
Beckius Patrick 22, rue Langenbetten, L-3961 Ehlange/Mess; luxembourgeois
Castro Marco 14, rue des Pruneliers, L-8447 Steinfort; italien
Cordeiro Leal Claudio 48, rue Michel Gehrend, L-1619 Luxembourg; portugais
Engel Annick 4A, rue Simmerschmelz, L-8392 Nospelt; luxembourgeoise
Holweck Marthe 59, prom. de la Sûre, L-9283 Diekirch; luxembourgeoise
Kneip Laurent 48, rue Lascombes, L-1953 Luxembourg; luxembourgeois
Kosch Corinne 19, rue Fany Schumacher, L-3565 Dudelange; luxembourgeoise
Michels Daniel 104, rue des Sources, L-2542 Luxembourg; luxembourgeois
Muller Jemp 10, rue J. Gutenberg, L-1649 Luxembourg; luxembourgeois
Weber Claude 11, montée Haute, L-7323 Steinsel; luxembourgeois

Luxembourg, le 22 Janvier 1999. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 518, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04239/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 39.529.

—

As the first Extraordinary General Meeting of Shareholders of ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND held in Luxembourg on March 25, 1999 at 2.00 p.m., did not comply with the required quorum, this meeting is adjourned until *April 30, 1999* at 10.00 a.m., at the registered office of the SICAV, in order to vote on the following agenda:

Agenda:

1) Approval of the merger project, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 25, 1999 in Luxembourg and to be effective on May 1, 1999, between ABN AMRO FUNDS («AAF») (absorbing company) and ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND («AAIGF») (absorbed company). The absorption of AAIGF into AAF shall be effectuated by absorbing AAIGF-NLG, AAIGF-BEF, AAIGF-DEM, AAIGF-ITL and AAIGF-Euro into the newly created AAF-INTEREST GROWTH FUND EURO and by absorbing AAIGF-USD into the newly created AAF-INTEREST GROWTH FUND USD.
2) Dissolution of AAIGF without liquidation by contribution of its assets to AAF-INTEREST GROWTH FUND EURO, respectively to AAF-INTEREST GROWTH FUND USD with effect on May 1, 1999.
3) Discharge of the Directors until the date of the Meeting.
4) Any other business that may properly come before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for this adjourned Extraordinary General Meeting is required and that resolutions will be passed by the affirmative vote of the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, holders of bearer shares shall deposit their shares before April 27, 1999 at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

(01034/755/24) *The Board of Directors.*

SOGELUX INVESTISSEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.390.

—

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le mardi *6 avril 1999,* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratifier la cooptation, par le Conseil d'Administration du 5 mars 1999, de Monsieur Albert Le Dirac'h, en remplacement de Monsieur Bernard Caussignac, démissionnaire;
2. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1998;
3. Recevoir et approuver les comptes et états financiers, audités, de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
4. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Modalités d'admission à l'Assemblée:

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg - TITR/BOC - administration «SOGELUX INVESTISSEMENT FUND»), le 31 mars 1999 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se faire représenter à l'Assemblée par toute personne de leur choix; pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la société au plus tard le 2 avril 1999.

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix (les fractions d'actions, en revanche, ne bénéficient d'aucun droit de vote).

(01116/045/31) *Pour le Conseil d'Administration.*

QUIMICUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.114.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 avril 1999* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1997.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Transfert du siège social de la société.
6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
7. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites fixées et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
8. L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.
9. L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.
10. Divers.

I (01023/595/25) *Le Conseil d'Administration.*

FARIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 62.459.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 avril 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (01065/005/15) *Le Conseil d'Administration.*

VICTORIA TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 43.124.

—

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *14. April 1999* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 1998.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1998, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1998.
4. Verschiedenes.

I (01066/005/14) *Der Verwaltungsrat.*

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.204.

—

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *14 April 1999* at 12.00 noon.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1998.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 1998, and profit and loss statement as at 31 December 1998.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1998.
4. Miscellaneous.

I (01121/005/16) *The Board of Directors.*

PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.880.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *14 avril 1999* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (01014/000/14) *Le Conseil d'Administration.*

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.862.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *16 April 1999* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 1998.
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 1998.
4. Ratification of the co-options of Messrs Kiyoshi Matsuba, Nagayoshi Miyata and Wataru Yamaguchi as Directors.
5. Re-election of the Directors for the ensuing year.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01077/755/22) *By order of the Board of Directors.*

EURO-SPECIAL EQUITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.582.

—

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *29 April 1999* at 11.45 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the Merger Proposal,
2. To approve the merger of EURO-SPECIAL EQUITIES FUND (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO upon hearing
   - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
   - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. To accept the issue without charge of shares without par value of the GIF SICAV II - EUROPEAN SPECIAL EQUITIES PORTFOLIO (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. To accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered distribution shares (including fractional entitlements) being allocated to the shareholders of the Company, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day; Shareholders holding accumulation shares in EURO-SPECIAL EQUITIES FUND receiving accumulation shares in GIF SICAV II and those holding distribution shares in EURO-SPECIAL EQUITIES FUND receiving distribution shares in GIF SICAV II.

5. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

(i) the text of the Merger Proposal;

(ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;

(iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1998;

(iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997, 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUND FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;

(v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;

(vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 28 April 1999.

I (00923/000/46) *The Board of Directors.*

MILLENIUM FUTURES S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.877.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi *14 avril 1999* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00983/000/14) *Le Conseil d'Administration.*

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.885.

—

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *29 April 1999* at 12.00 noon at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the Merger Proposal,
2. To approve the merger of INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio upon hearing
   - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
   - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. To accept the issue without charge of shares without par value of the GIF SICAV II - MULTIMEDIA Portfolio (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. To accept the issue of one New Shares against one former share of the Company, registered distribution shares (including fractional entitlements) being allocated to the shareholders of the Company, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day;
5. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

(i) the text of the Merger Proposal;

(ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;

(iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1996, 1997 and 1998;

(iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997 and 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;

(v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;

(vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 28 April 1999.

I (00919/000/43) *The Board of Directors.*

STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.885.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi *14 avril 1999* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00982/000/14) *Le Conseil d'Administration.*

INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.993.

—

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *29 April 1999* at 11.15 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the Merger Proposal,
2. To approve the merger of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO upon hearing
   - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
   - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. To accept the issue without charge of shares without par value of the GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. To accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered shares (including fractional entitlements) being allocated to the shareholders of the Company, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day; Shareholders holding accumulation shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND receiving accumulation shares in GIF SICAV II and shareholders holding distribution shares of INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND receiving distribution shares in GIF SICAV II; shareholders holding USD shares in INDOSUEZ FINANCIAL OPPORTUNITIES FUND receiving USD shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO and those holding EURO shares receiving EURO shares in GIF SICAV II - FINANCIAL OPPORTUNITIES PORTFOLIO.
5. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

(i) the text of the Merger Proposal;
(ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;
(iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1998;
(iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997 and 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUNDS FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;
(v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;
(vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 28 April 1999.

I (00921/000/48) *The Board of Directors.*

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav ASTROBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 avril 1999* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00989/755/22) *Le Conseil d'Administration.*

INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 49.134.

—

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *29 April 1999* at 11.30 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the Merger Proposal,
2. To approve the merger of INDOSUEZ EUROPEAN SMALL COMPANIES FUND (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES PORTFOLIO upon hearing
   - the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
   - the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,
3. To accept the issue without charge of shares without par value of the GIF SICAV II - EUROPE SMALLER COMPANIES PORTFOLIO (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. To accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered distribution shares (including fractional entitlements) being allocated to the shareholders of the Company, which are all registered shareholders, on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day;

5. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

(i) the text of the Merger Proposal;

(ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;

(iii) the audited annual accounts of the Company at 31 December 1996, 1997 and 1998;

(iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997 and 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUND FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;

(v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;

(vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 28 April 1999.

I (00922/000/43) *The Board of Directors.*

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.795.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le *22 avril 1999* à 11.00 heures à Luxembourg au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg-Gasperich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (01101/778/19) *Le Conseil d'Administration.*

GROUPE INDOSUEZ FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.207.

—

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *29 April 1999* at 11.00 a.m. at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, with the following agenda:

Agenda:

1. To approve and ratify the Merger Proposal,
2. To approve the merger of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV (the «Company») with GIF SICAV II, a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg into the relevant portfolios of GIF SICAV II as follows:

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV

Equity Portfolios:
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - NORTH AMERICA;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - LATIN AMERICA;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - FRANCE;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - GERMANY;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ITALY;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SPAIN;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWITZERLAND;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - CONTINENTAL EUROPE;

GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - JAPAN;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - ASIA PACIFIC:
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EASTERN EUROPE;
Bond portfolios:
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EUROPEAN BOND
Reserve portfolios:
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - DOLLAR RESERVE;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - SWISS FRANC RESERVE;
GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV - EURO RESERVE;
GIF SICAV II's portfolios into which the relevant portofolio of GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV will be merged.
Equity portofolios:
GIF SICAV II - NORTH AMERICA;
GIF SICAV II - LATIN AMERICA;
GIF SICAV II - FRANCE;
GIF SICAV II - GERMANY;
GIF SICAV II - ITALY;
GIF SICAV II - SPAIN;
GIF SICAV II - SWITZERLAND;
GIF SICAV II - EUROSTOCKS (formerly CONTINENTAL EUROPE);
GIF SICAV II - JAPAN;
GIF SICAV II - ASIA PACIFIC;
GIF SICAV II - EASTERN EUROPE;
Bond portfolios:
GIF SICAV II - EUROPEAN BOND
Reserve portfolios:
GIF SICAV II - DOLLAR RESERVE;
GIF SICAV II - SWISS FRANC RESERVE;
GIF SICAV II - EURO RESERVE;
upon hearing

- the report of the Directors of the Company in relation to the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg; and
- the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,

3. To accept the issue without charge of shares without par value of the relevant portfolios of GIF SICAV II (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company, at an issue price based on the net asset value per share of the Portfolios of the Company as of the last Valuation Day thereof preceding the Effective Day, as defined in the Merger Proposal;
4. To accept the issue of one New Share against one former share of the Company, registered shares (including fractional entitlements) being allocated to the registered shareholders of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Effective Day and to bearer shareholders in bearer form upon delivery to the transfer agent of GIF SICAV II of the relevant bearer share certificates; shareholders holding accumulation shares in GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV receiving accumulation shares in GIF SICAV II and shareholders holding distribution shares in GROUPE INDOSUEZ FUNDS SICAV receiving distribution shares in GIF SICAV II.
5. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to GIF SICAV II on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the capital is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

In order to take part at the extraordinary general meeting the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The following documents shall be at the disposal of the Shareholders of the Company for inspection and copies thereof may be obtained, free of charge, from CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG:

(i) the text of the Merger Proposal;
(ii) the prospectus dated March 1999 of GIF SICAV II;
(iii) the audited annual accounts of the Company at 30 June 1997 and 1998, its semi-annual accounts at 31 December 1998;
(iv) the audited annual accounts at 30 June 1996, 1997, 1998 of GIF SICAV II (formerly GROUPE INDOSUEZ FUND FCP) and its semi-annual accounts at 31 December 1998;
(v) the reports of the Directors of the Company and of GIF SICAV II;
(vi) the special report of PricewaterhouseCoopers.

Proxies should be sent to CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, at its address above to the attention of Lori Huber, fax (352) 47.67.37.81, by no later than 28 April 1999.

I (00920/000/90) *The Board of Directors.*

GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.623.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 avril 1999* à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nomination statutaire.
6. Divers.

I (00986/008/18) *Le Conseil d'Administration.*

FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.734.

—

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme FORUM INTERNATIONAL S.A. sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la société anonyme prédésignée qui se tiendra le mercredi *14 avril 1999* à 11.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

I (01130/000/19)

SICAV ALCYON, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.023.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de SICAV ALCYON qui se tiendra au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le *16 avril 1999* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998; affectation des résultats;
3) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
4) Nominations statutaires;
5) Modification de la devise du capital de la société pour la libeller, non plus en Francs Français (FRF), mais en Euro;
6) Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01134/755/25) *Le Conseil d'Administration.*

GOFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GOFINCO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi *16 avril 1999* à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire et du siège administratif de la Société à Luxembourg avec effet à la date de la passation de l'acte notarié de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et, par conséquent, changement de la nationalité de la Société jusqu'à présent de nationalité belge en une société de nationalité luxembourgeoise, pareil changement n'affectant pas la continuation de la personnalité juridique de la Société qui demeurera une seule et même personne juridique.
2. Refonte des statuts de la Société dans le cadre de son transfert et de sa continuation dans le Grand-Duché de Luxembourg, changement de la dénomination sociale en GOFINCO S.A. et changement de l'objet social.
3. Approbation du bilan d'ouverture et de l'état des finances de la Société en tant que société luxembourgeoise.
4. Confirmation de l'établissement du siège social de la Société à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
5. Nomination des administrateurs.
6. Nomination d'un commissaire aux comptes.
7. Fixation de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (01133/000/27) *Le Conseil d'Administration.*

SCALA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 51.696.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *7 avril 1999* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00935/775/17) *Le Conseil d'Administration.*

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 27.212.

—

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le *6 avril 1999* à 9.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998;
2. Approbation du bilan au 31 décembre 1998 et du compte de Profits et Pertes de l'exercice 1998;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers

II (00975/518/16) *Le Conseil d'Administration.*

INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.200.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi *6 avril 1999* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00719/000/14) *Le Conseil d'Administration.*

CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.836.

—

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le vendredi *9 avril 1999* à 14.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation du résultat de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
5. Composition du Conseil d'Administration, proposition de nommer M. Dick Stalenhoef au poste d'administrateur, en lieu et place de M. Walter Vanderbeken, sous réserve de l'accord des autorités.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'An 2000.
7. Divers.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 2 avril 1998 leurs titres au siège social de la Société où des formules de procuration sont disponibles: PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

II (00747/755/24) *Le Conseil d'Administration.*

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendront mercredi, le *7 avril 1999* à partir de 14.00 heures au siège social avec les ordres du jour suivants:

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Modification de la 1ère phrase du 2ème alinéa de l'article 16 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires parmi les actionnaires pour une période de deux exercices; les mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes du deuxième exercice.»
2. Réduction du capital à concurrence de LUF 1.435.717,5 pour le ramener de LUF 123.000.000,- LUF à 121.564.282,5 par le transfert de LUF 1.435.717,5 à un fonds de réserve spécial.
3. Réduction de la valeur nominale des actions de LUF 200,- à LUF 197,6655.
4. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital.
5. Conversion du capital de LUF 121.564.282,5 en EUR 3.013.500,-.
6. Conversion de la valeur nominale des actions de LUF 197,6655 en EUR 4,9.
7. Réduction du capital autorisé à concurrence de LUF 10.505.250,- pour le ramener de LUF 900.000.000,- à LUF 889.494.750,-.
8. Réduction de la valeur nominale des actions de LUF 200,- à LUF 197,6655.

9. Adoption de l'EURO comme monnaie d'expression du capital autorisé.
10. Conversion du capital autorisé de LUF 889.494.750,- en EUR 22.050.000,-.
11. Conversion de la valeur des actions de LUF 197,6655 en EUR 4,9.
12. Renouvellement de l'autorisation du Gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans expirant en 2004 avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel.
13. Modification subséquente de l'article 7 des statuts.
14. Conversion en EUR des montants indiqués dans les statuts et notamment dans l'article 27.
15. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.
16. Divers.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Examen du rapport de gestion.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Augmentation du nombre des membres du Conseil de Surveillance de 3 à 5.
6. Nomination des membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
7. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.
8. Divers.

II (00739/528/48) *Le Gérant.*

CHIPNET S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.175.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi *7 avril 1999* à 15.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
II (00821/008/17) Signature

UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV UNI-GLOBAL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *7 avril 1999* à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00856/755/22) *Le Conseil d'Administration.*

COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.640.

—

You are hereby invited to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO (the «Fund») to be held on *6th April 1999* at 15.00 C.E.T. in Luxembourg at the registered office of the Fund, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To change the denomination of the Fund to PRIVILEGE PORTFOLIO and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly.
2) To amend the articles 5, 8, 14, 16, 21, 22, 23 and 27 of the Articles of Incorporation of the Fund and inter alia
to allow the Directors to assist at board meetings by means of telephone and video-conferences (Art. 14);
to redefine the concept of «Eligible State» (Art. 16);
to allow investments of the Fund through wholly-owned intermediate subsidiaries (Art. 16); to suspend the determination of the Net Assets Value of a class when the assets invested through that subsidiary of the Company may not be accurately determined (Art. 22);
to give power to the Board of Directors to introduce a prior notice requirement for redemptions and a minimum redemption or conversion amount (Art. 21);
to create two or more sub-classes within each class of shares whose assets will be commonly invested but where a specific sales and redemption charges structure, hedging policy or other specific feature is applied to each subclass (Art. 5);
to introduce the possibility of all or part of the assets of the company or of any classes to be co-managed on a segregated or a pooled basis (Art. 23);
to introduce the possibility that the Board may liquidate, if the net assets of a class of shares falls below an amount where the class cannot any more be profitably managed, or due to a change in the economical and political situation relating to the class concerned. This may also be done by merging such class into another class or into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 (Art. 27).

The full text of the restated articles is available at no charge on request from the fund's registered office.

Voting:

In order to validly deliberate on the agenda of the extraordinary general meeting, a quorum of at least 50 per cent of the shares outstanding at the time of the extraordinary general meeting will be required and resolutions need to be adopted by a least two thirds of the shares present or represented at the meeting. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive not later than 1st April 1999. Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

Luxembourg, 10th March 1999.

II (00860/755/42) *The Board of Directors.*

KB DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.496.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société, qui aura lieu le *8 avril 1999* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en KBC DISTRICLICK.
2. Modification de l'article 1 des statuts afin de refléter la modification décidée.
3. Suppression de la troisième phrase de l'article 5 des statuts.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50 % au moins des actions en circulation. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 3 avril 1999 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (00868/755/20) *Le Conseil d'Administration.*

COMAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 4.731.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMAFI S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, *12 avril 1999* à 11.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (00869/000/19) *Le Conseil d'Administration.*

KB LUX MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.357.

—

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *7 avril 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Révsieur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Modification des statuts afin de changer la devise de consolidation en Euro.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chacque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 1er avril 1999 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (00933/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 51.690.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *7 avril 1999* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00934/775/17) *Le Conseil d'Administration.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg